

REGLEMENT

Investissez malin !

L'aide aux éco-investissements

Attribuée par ROANNAIS AGGLOMERATION

En lien avec le projet Ecologie Industrielle en Roannais

En vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2020

Dans la limite des fonds disponibles

PARTENAIRES TECHNIQUES



Aides aux éco-investissements pour les entreprises

Aujourd'hui, les entreprises de Roannais Agglo ont accès à différents niveaux de conseils pour faire les bons choix d'investissements en matière d'économies d'énergie et de performance environnementale : conseil gratuit des CCI, CMA et de EDEL, études d'experts (pour certaines financées par l'ADEME entre 30 et 70%).

Cependant, une fois les diagnostics réalisés, les entreprises n'engagent pas systématiquement les investissements préconisés et l'aspect financier constitue souvent un frein pour passer à l'action.

En parallèle le territoire Roannais Agglomération déploie des démarches labellisées TEPOS et ZDZG au sein desquelles le volet économique doit et peut contribuer pour atteindre les objectifs globaux du territoire, en matière de réduction des consommations énergétiques, et de production de déchets en particulier.

Aussi, pour accompagner les entreprises, il est apparu légitime que **Roannais Agglomération** soit **relais en aval de l'investissement et du développement** à travers un dispositif incitatif en matière d'éco-investissements.

La mesure mise en place par ROANNAIS AGGLOMERATION et ses partenaires porte sur la réalisation d'éco-investissements ayant un impact énergétique ou environnemental significatif et(ou) étant liés à une approche éco-conception (prise en compte du cycle de vie d'un produit ou d'un service).

Roannais Agglomération assure le pilotage politique et financier du dispositif. La Délégation de Roanne de la CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne et l'ALEC42, avec EDEL, et la CMA, sont en charge de l'animation technique de ce dispositif.

Les partenaires (Roannais Agglomération, CCI, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, et ALEC42) interviennent en coordination et accompagnent les entreprises.

Un comité technique se réunira environ 4 fois, il comprendra les partenaires et les services associés pour attribuer les aides liées au dispositif.

I. Objectifs

- Inciter les entreprises à réaliser des investissements diminuant significativement leur impact énergétique ou environnemental
- Concourir à la mise sur le marché d'éco-produits et (ou) d'éco-services.
- Promouvoir les démarches TEPOS et ZDZG déployées par Roannais Agglomération en apportant un soutien aux éco-investissements, pour aider le monde économique à contribuer à ces démarches.

II. Entreprises concernées

- Entreprises de toutes tailles (TPE, PME, grandes entreprises) y compris de l'ESS,
- Dont l'activité est à caractère industriel ou tertiaire,
- Ayant un projet de développement économique, social (maintien de l'emploi) et environnemental ;
- Entreprises saines financièrement et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective ;
- Entreprises s'engageant à maintenir leur activité et leurs emplois dans les 3 ans suivants la décision d'attribution de l'aide ;

L'entreprise pourra cumuler l'aide avec d'autres aides publiques dans le respect des règles européennes des minimis.

III. Investissements et projets éligibles

Les dépenses portant sur les matériels neufs (on exclue le matériel d'occasion), la main d'œuvre et la mise en œuvre de l'investissement et/ou du projet sont éligibles. Sont exclues les études et l'ingénierie du projet pouvant faire l'objet d'un soutien financier en phase amont.

Critères d'aide aux éco-investissements : au moins un des deux critères d'éligibilité doit être rempli.

1) L'investissement concourt à une diminution significative de l'impact environnemental ou énergétique de l'activité sur au moins l'un des thèmes suivants, et AU DELA DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES :

- ✓ **Eau** (diminution de la consommation en eau, des rejets, amélioration de la qualité des rejets)
- ✓ **Air** (diminution des rejets et amélioration de leur qualité)
- ✓ **Déchets** (réduction ou valorisation des déchets issus de l'activité de l'entreprise ; démarche de prévention /réduction à la source)
- ✓ **Energie** (amélioration de la performance énergétique des process, des utilités, du bâtiment existant, récupération / valorisation d'énergie fatale, mise en place de comptage énergétique, de GTC...)

2) L'investissement concourt à la production d'éco-produits ou d'éco-service, accompagné d'une démarche d'éco-conception sur au moins l'un des deux cas suivants :

- ✓ Re-conception d'un produit ou service en diminuant significativement l'impact environnemental par rapport au produit ou service existant
- ✓ Conception d'un nouveau produit ou service en appliquant une démarche d'éco-conception permettant de dégager des avantages environnementaux significatifs et mesurables

Ces démarches devront se faire en suivant les principes fondamentaux de l'éco-conception :

- prise en compte de l'ensemble du cycle de vie du produit ou service depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie
- prise en compte d'au moins 3 cibles environnementales de l'éco-conception proposées dans le Bilan produit de l'ADEME : éco-toxicité aquatique, toxicité humaine, épuisement des ressources naturelles, acidification, eutrophisation, production de gaz à effet de serre, pollution de l'air et consommation d'énergie.

Règlement **Investissez malin !**

IV. Démarche d'attribution des aides

- 1) Le dossier et l'ensemble des renseignements techniques sont à prendre auprès des services de la CCI (Délégation de Roanne), de la CMA ou d'EDEL42 (ALEC).
- 2) **Le projet devra faire l'objet en amont d'un accompagnement de la CCI, de la CMA ou d'EDEL** pour améliorer si besoin, et valider en tous les cas, la pertinence énergétique ou environnementale des choix techniques.
- 3) **Une lettre d'intention** sera adressée à ROANNAIS AGGLOMERATION, sollicitant un accompagnement pour la réalisation d'un projet en lien avec la présente mesure. Cette lettre doit parvenir à Roannais Agglo avant l'engagement de toute dépense (exemple en PJ).
- 4) **ROANNAIS AGGLOMERATION accuse réception sous 5 jours.** L'entreprise peut signer ses bons de commande à partir du jour de réception de l'Accusé de Réception.
- 5) **L'entreprise monte son dossier** avec assistance possible des partenaires (Dossier vierge PJ).
- 6) Instruction technique du dossier par la CCI, CMA & EDEL avant **avis du Comité technique** (le Comité technique se réunit 4 fois par an).
- 7) **Examen et décision (délibération) par les élus de ROANNAIS AGGLOMERATION.**
- 8) **Notification à l'entreprise de la décision par ROANNAIS AGGLOMERATION.**
- 9) **Présentation du bon de commande** (tampon, signature de l'entreprise et engagement à réaliser les travaux) par l'entreprise à **ROANNAIS AGGLOMERATION** dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception de l'avis d'attribution de la subvention. La commande devra obligatoirement être datée après l'accusé de réception de la demande.
- 10) **Présentation de la facture des travaux** conforme au projet validé par les élus, avant le 15/12/20.
- 11) **Paiement de la subvention par ROANNAIS AGGLOMERATION en un seul versement dans les 6 mois suivant la commande.**

Les projets peuvent être présentés à partir du 1er janvier 2020.

Attention, les factures doivent parvenir à Roannais Agglo avant le 15 décembre 2020.

Les projets seront aidés dans la limite des fonds disponibles.

V. Montant de l'aide

Le taux d'aide dépend de l'effectif de l'ETABLISSEMENT concerné (N° SIRET) :

- 20% maximum du coût HT de l'investissement éligible si l'établissement comprend de 1 à 50 personnes.
- 15% maximum du coût HT de l'investissement éligible si l'établissement comprend de 50 à 250 personnes.
- 10% maximum du coût HT de l'investissement éligible si l'établissement comprend plus de 250 personnes.

L'investissement minimum est de 4000€ pour toutes les entreprises.

L'aide est plafonnée à 15.000€ pour toutes les entreprises.

L'aide Investissez Malin se calcule sur le montant total de l'investissement ciblé, AVANT déduction des CEE éventuels*.

Le cumul des financements (publics et privés, y compris CEE*) obtenus sur un projet ne pourra pas excéder 80% de l'investissement total. Le montant de CEE* prévu sur un projet doit donc être communiqué par l'entreprise pour que le montant d'aide de Roannais Agglo puisse, le cas échéant, être ajusté.

**CEE = Certificats d'Economie d'énergie*

Règlement **Investissez malin !**